Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_062-DE

Commune de
SAINT ARMEL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Mathilde DUCHESNE

## Délibération n°2026-11 / 062 – Approbation du règlement d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) suite au renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Rapporteur M VELLUET

Par arrêté préfectoral en date du 1er juin 2006, la commune de Saint-Armel a été autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime naturel pour l'aménagement et l'exploitation d'une zone de mouillages.: Cette autorisation accordée par l'État a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune de Saint-Armel a déposé auprès des services de l'État une demande de renouvellement pour une durée de 15 ans, en date du 31 mars 2025.

À la suite de cette instruction, une nouvelle convention d'attribution a été établie entre la commune de Saint-Armel et l'État, prenant effet à compter du 1er janvier 2026.

Le renouvellement de cette AOT entraîne la nécessité d'actualiser et de mettre en conformité le règlement d'exploitation de la zone de mouillages. Ce document fixe notamment les règles d'attribution des postes de mouillage, les conditions d'occupation, les consignes de sécurité, de respect de l'environnement ainsi que les modalités financières et administratives de gestion de la zone.

Le projet de règlement d'exploitation révisé, ci-annexé, a été élaboré pour intégrer l'ensemble des nouvelles prescriptions de l'État et répondre aux besoins actuels des usagers et de la protection du littoral.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le nouveau règlement d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la commune de Saint-Armel, tel qu'annexé à la présente délibération, prenant effet au 1er janvier 2026.
- **Annule et remplace** à compter de cette même date toutes les dispositions réglementaires communales antérieures portant sur le même objet.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_062-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, arrêtés et actes administratifs nécessaires à l'application du présent règlement d'exploitation.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait à Saint-Armel le 10/11/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de St ARMEL * 56 Morbihan *

Secrétaire de séance
Mathilde DUCHESNE